

**LOI N° 2001-08 DU 09 MAI 2001**

Portant autorisation de ratification de la  
Convention Internationale du Travail  
n° 182 concernant l'interdiction des pires  
formes de travail des enfants et l'action  
immédiate en vue de leur élimination.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont  
la teneur suit :

**Article 1er.-** Est autorisée la ratification, par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de la Convention Internationale du  
Travail n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants  
adoptée par la Conférence Internationale du Travail en sa 87<sup>ème</sup> session en juin  
1999.

**Article 2.-** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

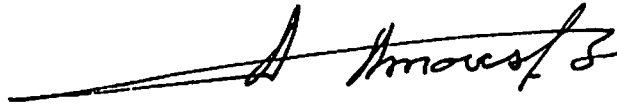
Fait à Cotonou, le 09 mai 2001

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.-**

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement ,`



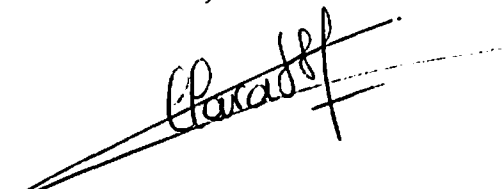
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et de la Réforme  
Administrative,



Ousmane BATOKO.-

Le Ministre de la Famille, de  
la Protection Sociale et de la  
Solidarité,



Claire HOUNGAN AYEMONNA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation et des Droits  
de l'Homme,



Joseph H GNONLONFOUN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4  
MPTRA 4 MFPSS 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTRES 17 SGG 4 DGBM-DCF-  
DGTCP-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCTINSAE 3 BCP-CSM- IGAA3  
UNB- FASJEP-ENA 3 1 JO 1.-